



REGLEMENT INTERIEUR PADDOCK

23, 24 & 25 OCTOBRE 2026

**Circuit ACTUA
St Laurent de Mure**



ARTICLE 1 : ACCUEIL

L'accueil des pilotes au circuit Actua se fera à partir de 18h le jeudi 23 octobre.

L'emplacement de votre paddock étant attribué en avance comme la saison dernière, **elle vous sera désignée par une personne de l'organisation seulement lors de votre arrivée sur le circuit.**

Si vous souhaitez être regroupé avec un ou des autres pilotes vous devrez nous en informer avant afin que nous fassions les attributions d'emplacements. A partir du 16 octobre il ne sera plus possible d'en faire la demande.

A votre arrivée, vous devrez faire votre enregistrement à l'administratif ou il vous sera remis des bracelets qui vous permettra de vous déplacer dans l'enceinte du circuit.

Endurance

- 1 bracelet par pilote ;
- 2 bracelets mécaniciens ;
- 2 bracelets panneauteurs ;
- 2 bracelets accompagnants.

Vitesse

- 1 bracelet pilote ;
- 1 bracelet mécanicien ;
- 1 bracelet panneauteur ;
- 1 bracelet accompagnant.

Même que nous organisons une endurance de 8h, il ne sera pas distribué plus de bracelet et de ce fait il ne sera pas distribué de bracelets supplémentaires durant le weekend.

Sans ces bracelets vous ne pourrez pas entrer ni dans la pré-grille et ni dans les stands durant l'endurance.

Concernant le roulage du vendredi, des marquages correspondant aux catégories seront à apposer sur les motos. Sans ces marquages il ne vous sera pas possible d'accéder à la piste pour les sessions.

Ces sessions se feront par catégorie, à savoir :

- V15 vitesse avec V15 endurance
- V25 vitesse avec V25 endurance

Les inscriptions se feront sur Engage Sport.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE DU Paddock

L'enceinte du circuit sera fermé de **23h à 6h du matin**. Un vigile sera présent sur site toutes les nuits.

ARTICLE 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les utilisateurs devront respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté, notamment :

- En veillant à ne répandre aucun hydrocarbure ou autre produit sur le sol : la mise en place d'un **tapis environnemental est obligatoire sous chaque machine** et toutes les opérations de maintenance, de remplissage, graissage devront être faites au-dessus de ce tapis.
- *En cas de pollution accidentelle, il faudra avertir immédiatement le gestionnaire pour l'application de produit absorbant.*
- Ne laisser aucun déchet dans les stands ou le paddock : En l'absence de dispositif réservé, les pneus usagés, les bidons d'huile, les pièces détachées usées ou cassées, doivent être emportés par le licencié.

Chaque année il est positionné un container vert pour le recyclage du verre, mais force est de constater que pratiquement personne ne l'utilise.

Donc, cette année des barils supplémentaires seront mis en place à côté des barils pour les déchets, pour faire ce tri des déchets et du verre.

Nous vous demanderons de faire attention lorsque vous déposerez vos déchets de ne surtout pas mélanger le verre avec les déchets de nourriture ou autres.

ARTICLE 4 : TRANQUILITÉ DU Paddock

Tout comportement déplacé vis-à-vis de l'organisation, des responsables des associations ou envers autrui (non-respect des règles ci-dessus citées, insultes, menaces, coups) sera susceptible d'être sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du circuit.

Il est strictement interdit de faire des burns à quelque endroit que ce soit dans les paddocks comme sur la piste, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Afin d'éviter des problèmes d'alimentation électrique la nuit, il vous est demandé de ne pas utiliser de chauffage de plus de 1000w par véhicule de couchage ou par barnum.

Pour les propriétaires de camping-car, nous vous demandons d'utiliser les chauffages individuels au gaz de ceux-ci et non des chauffages électriques d'appoints.

POUR INFORMATION, SI LE COURANT VIENT A ÊTRE COUPE DANS LA NUIT, IL NE SERA PAS REMIS AVANT LE LENDEMAIN MATIN.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ALCOOLEMIE.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste à toute personne présentant des signes évidents d'ébriétés ou manifestant un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui.

Tous pilotes contrôlés positif, se verra exclue de l'épreuve sans possibilité de remboursement, ainsi que toutes personnes refusant de se soumettre à un test d'alcoolémie.

ARTICLE 6 : CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT ET ACCOMPAGNANTS DES PILOTES

Lors de vos déplacements dans le paddock avec un véhicule quel qu'il soit (moto, vélo, trottinette...) la vitesse sera limitée à 10km/h.

Dans les paddocks, il vous est demandé de surveiller les enfants qui vous accompagnent car ils sont sous votre responsabilité et aucuns recours ne pourra être porté contre l'organisateur en cas de quelques problèmes que ce soit.

Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques, donc il vous est demandé de responsabiliser vos enfants.

Les accompagnants sont sous la responsabilité des pilotes (Art 2.1.20 du Code Sportif)

En toutes circonstances, les accompagnants devront se conformer aux directives données par le personnel de l'organisation et le personnel du circuit ACTUA.

Pour la sécurité de tous les utilisateurs et spectateurs, **il est interdit notamment :**

- De franchir le grillage bordant la piste.
- De rentrer en pré-grille sans bracelet ou dans la voie des stands durant l'endurance (essai et courses) sans bracelet.
- D'intervenir sur la piste en cas d'incident, de chute, de panne ou pour toutes autres raisons.
- D'avoir un comportement menaçant, violent, raciste, antisportif, susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sécurité d'autrui

ARTICLE 7 : CONDITIONS RESTRICTIVES RÉGLEMENTATION

L'organisateur peut à tout moment refuser l'accès à la piste à tout usager :

- Ne remplissant pas les conditions d'accès ou d'équipement décrites ;
- N'ayant pas une machine conforme à la réglementation en vigueur pour ce type de pratique
- N'ayant pas une machine en bon état de fonctionnement et /ou présentant des risques pour la sécurité des pilotes et le bon déroulement des séances d'essais ou courses ;
- Présentant de trop importantes nuisances sonores.